

# JEUNESSE EN DIFFICULTÉ ET JUSTICE DE PROXIMITÉ

---

**AUTEURS:** Anne WYVEKENS

**INSTITUT:** CEPS (Centre d'étude des politiques sociales) / CEPEL (Centre comparatif d'études sur les politiques publiques et les espaces locaux)

**DATE:** Mai 1998

**PUBLICATION:** Ronéo. 92 pages

---

La politique française de la ville, qui se caractérise par le souci d'une approche locale de la question de l'exclusion, est à l'origine du développement de préoccupations de territorialisation de la justice. La notion de *quartier hors droit* exprime, pour les questions de sécurité, de délinquance, de justice pénale, cette vision topologique de l'exclusion. Celle de *justice de proximité* lui répond et désigne les réponses élaborées dans le cadre de cette approche territoriale. La volonté de "réintroduire le droit dans les quartiers hors droit" s'étant concrétisée non pas à partir d'une démarche normative, venue d'en haut, mais sous le signe du pragmatisme, au gré des initiatives individuelles et des configurations locales, une formule unique recouvre à la fois des pratiques multiples et des objectifs pouvant se révéler hétérogènes ou instables. Il en est de même pour les dispositifs plus spécifiquement orientés vers la jeunesse, qui se sont développés dans un second temps. La diversité règne: "médiation-réparation", "réparation pénale", "rappel à la loi", délocalisés ou non, pratiqués ici par des magistrats, là par des travailleurs sociaux; interventions "en amont" de toute infraction; formes diverses de partenariat entre le parquet et le monde scolaire; éducation à la citoyenneté; groupes locaux de traitement de la délinquance.

La recherche a pour objectif, à partir de cette diversité, d'approfondir une réflexion d'ensemble sur la politique judiciaire de la ville, initiée par l'analyse des maisons de justice lyonnaises, et destinée à se poursuivre, avec Jacques Donzelot, à travers l'évaluation des groupes locaux de traitement de la délinquance et de la mise en place des contrats locaux de sécurité. Le propos de ce second volet se veut à la fois général et spécifique. D'une part, les pratiques judiciaires initiées en direction des mineurs dans une logique territoriale permettent d'affiner la compréhension des transformations que l'institution connaît au contact de la politique de la ville. D'autre part, la justice des mineurs elle-même se trouve, par ces pratiques, soumise à un mouvement de remise en question dont on ébauche ici la théorisation.

L'étude prend appui sur une démarche empirique de nature inductive. A partir d'observations réalisées dans quatre juridictions - les tribunaux de Pontoise, Lyon, Bobigny et Toulouse -, l'enquête porte sur un éventail de pratiques initiées en vue de répondre à la petite et moyenne délinquance dite urbaine: traitement en temps réel, troisième voie, systématisation de la réponse pénale, signalement scolaire, groupes locaux de traitement de la délinquance. Des informations ont également été recueillies au niveau national (ministère de la Justice, Délégation interministérielle à la Ville), de façon à prendre en compte le discours tenu et les impulsions données par les instances susceptibles d'élaborer et de mettre en oeuvre dans ce domaine une politique d'ensemble. Si les éléments d'ordre quantitatif n'ont pas été exclus a priori, ils sont néanmoins peu nombreux, et surtout difficilement comparables. La nouveauté des pratiques observées et leur caractère encore instable l'expliquent largement. L'essentiel de la collecte des données a eu lieu sous forme d'entretiens.

Ceux-ci ont été alternative ? Peut-on concevoir autre modèle de justice des mineurs? Sans aller jusque-là, la réflexion que nous proposons analyse les dispositifs de justice de proximité comme porteurs d'une double ligne de transformation du modèle classique. Un premier mouvement concerne le contenu des interventions. La montée en puissance du parquet qui caractérise ces dispositifs, la tendance à la spécialisation du parquet des mineurs qui l'accompagne, conduisent à un rééquilibrage de la juridiction des mineurs. L'acte délinquant se trouve considéré pour lui-même et non plus seulement comme un symptôme; la poursuite pénale est réintroduite, avec son pendant, la défense pénale; la victime se voit reconnaître la place qui est la sienne dans la procédure. Ce rééquilibrage induit lui-même un renouvellement du contenu de l'intervention éducative. Celle-ci quitte l'unique registre du psycho-relationnel à visée adaptatrice, pour prendre appui sur l'idée de droit, et introduire ainsi le mineur dans un social où il doit désormais prendre sa place non plus en se conformant, mais en faisant preuve de capacités de structuration qui lui soient propres. Le second mouvement se situe au niveau des acteurs. La position de quasi-monopole qu'occupait le couple formé par le juge des enfants et l'éducateur se trouve mise en question. L'autonomisation subjective ne suffit plus à l'intégration. Celle-ci passe désormais par l'accès à un certain nombre de ressources sociales que l'éducateur à lui seul ne maîtrise pas. On voit alors se profiler un mouvement de redistribution des compétences à l'ensemble et à chacun des acteurs de l'intégration sociale. Au carrefour de ces deux lignes de transformation, on assisterait à un phénomène de réintroduction du droit, plus largement de la règle, à chaque niveau et par chaque acteur de la vie sociale. La confrontation des sites, celle des discours, font apparaître le caractère encore incertain de ce qui ne peut être considéré comme l'avènement d'un véritable modèle nouveau de justice des mineurs. Les logiques professionnelles, idéologiques, matérielles soumettent ces lignes de transformation à des fluctuations non négligeables. Un renouvellement, toutefois, se dessine, qui prend en compte les limites du modèle traditionnel sans pour autant en récuser la nécessaire spécificité, et à propos duquel la réflexion reste à approfondir.

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

Cadre général de la recherche  
Objectifs et questions de recherche  
Méthode et terrains d'enquête

### I. DE JUSTICE ALTERNATIVE EN ALTERNATIVES JUDICIAIRES LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE

#### 1. DES EXPERIMENTATIONS SUCCESSIVES

A. Pontoise-Lyon-Bobigny ou les étapes de la construction d'un concept

*Pontoise*

*Lyon*

*Bobigny*

B. Toulouse ou comment s'approprier l'air du temps

#### 2. UNE DYNAMIQUE NATIONALE D'INCITATION A GEOMETRIE VARIABLE

A. Etat des lieux

*Maisons de justice*

*Autres partenariats : signalement scolaire et gestion des crises urbaines*

*Traitement en temps réel*

*Mineurs*

*Prévention de la délinquance*

B. Entre local et central

### 3. UN REMEDE AUX DYSFONCTIONNEMENTS DE L'APPAREIL JUDICIAIRE

- A. " Que fait la justice ? "
- B. " Trouver des réponses non classiques "
- C. Diversifier et accélérer la réponse

### II. VERS UN NOUVEAU MODELE DE JUSTICE DES MINEURS ?

#### 1. DU " TOUT-EDUCATIF " AU " TOUT-REPRESSIF " ?

- A. Les limites du modèle tutélaire
- B. La tentation répressive
- C. L'entrée en scène du parquet des mineurs

#### 2. LA JUSTICE DE PROXIMITE : UN CHANGEMENT DE PARADIGME ?

- A. De la suspension de la sanction à l'explicitation du droit  
*Enoncer le droit, prendre en compte la victime*  
*Les juges des enfants: " Une vraie juridiction des mineurs "*  
*Les éducateurs : " Travailler avec le parquet "*
- B. De la toute-puissance à la redistribution

### CONCLUSION

### BIBLIOGRAPHIE